

|  |
| --- |
| **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2024-2026** |

**Service d'Intérêt Economique Régional portant sur le soutien aux diffuseurs audiovisuels régionaux pour la diffusion, la production et la coproduction de programmes de flux et/ou de stocks à vocation régionale dans le cadre du SIEG Audiovisuel de la Région Occitanie.**

## Le contexte

Le service public télévisuel régional tel que défini par l’Assemblée régionale le 22 octobre 2021 (n° CP/2021/-OCT/05.19) s’appuie sur des Contrats d’objectifs et de moyens (COM) avec les télévisions du territoire.

Dans la continuité des modalités de mise en œuvre du service public télévisuel régional et de la signature de Contrats d’Objectifs et de Moyens (COM) avec les télévisions du territoire, il est proposé de préparer de nouveaux COM consacrés notamment à la création d’œuvres audiovisuelles.

## L’objet de la consultation

L’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) est ainsi destiné à définir le périmètre et les caractéristiques du service public télévisuel régional 2024-2026 et à recueillir les projets éditoriaux, techniques et budgétaires des télévisions du territoire, principalement sur les propositions de coproduction des deux opérateurs actuels ainsi que d’autres opérateurs avec lesquels la Région n’a pas encore contracté.

Le montant de la compensation fera l’objet d’une décision annuelle d’attribution par la Commission permanente du Conseil régional, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans l’appel à manifestation d’intérêt.

## Les objectifs

L’engagement de la Région dans le secteur de l’audiovisuel, du cinéma et plus largement de la filière image se décline à travers différents dispositifs, qu’il s’agisse du soutien à la création, à la production mais aussi à la diffusion.

Concernant plus particulièrement l’intervention en direction des chaînes de télévisions locales et régionales, il s’agit notamment de :

* Réaffirmer l’attachement de la Région au pluralisme des médias ;
* Reconnaître la place des télévisions locales dans le paysage audiovisuel ;
* Prendre en compte la fragilité du modèle économique des télévisions locales, dont la pérennité repose de plus en plus sur l’intervention des collectivités territoriales ;
* Renforcer l’identité du territoire en soutenant la diffusion de programmes de proximité et de qualité ;
* Amplifier le soutien à la création et à la production audiovisuelle en région.

Dans la continuité de la démarche engagée en 2021, la Région Occitanie met en place une consultation des télévisions locales ; ces dernières sont appelées à proposer un projet concourant à la mise en œuvre du service public télévisuel régional pour la période 2024-2026.

## Les structures éligibles

Le présent appel à manifestation d’intérêt s’adresse :

* Aux entreprises éditant un service de télévision locale ou régionale sur le territoire de l’Occitanie, ce service de télévision étant encadré par une convention avec l’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;
* La Société France Télévisions pour le service édité par son antenne régionale.

Ces structures peuvent s’associer dans leur réponse ou être porteuses d’un projet associant d’autres entités dans une relation contractuelle pré-établie.

## Le calendrier prévisionnel

Etapes de mise en œuvre :

* Remise des propositions : 15 novembre 2024
* Projet(s) de COM Création audiovisuelle : automne 2024
* Proposition de vote à l'Assemblée régionale des projet(s) de COM Création audiovisuelle : Commission Permanente du 13 décembre 2024

## Le contenu du dossier

Le projet présentera un axe éditorial particulier développant la relation établie ou à établir avec les structures de production régionales, en précisant notamment :

* La ligne éditoriale et les genres privilégiés ;
* Le nombre d’œuvres concernées ;
* Les modalités de sélection ;
* Leur insertion dans la grille de programmes (présence d’un rendez-vous régulier, horaire, éditorialisation...) ;
* L’apport en numéraire de la chaîne ;
* Les moyens dédiés à cet axe (humains et techniques), permettant notamment de valoriser l’apport en industrie de la chaîne sur les projets.

Le projet précisera les possibles partenariats envisagés avec d’autres structures (autres télévisions du service public télévisuel régional, festivals, salles de cinéma...) sur l’expertise et le choix des projets, la coproduction et la diffusion.

**Pièces à fournir :**

* Un courrier de demande adressé à la Présidente de Région, daté et signé par le représentant habilité
* Un extrait de K-bis, attestation de déclaration en préfecture ou tout autre document administratif attestant de l’existence légale de l’entité
* Les statuts en vigueur à la date de dépôt de la candidature
* La répartition du capital et son évolution éventuellement envisagée, ainsi que le niveau de participation dans la société des différents actionnaires
* Les rapports annuels, bilans et comptes de résultat pour les 3 derniers exercices, si disponibles
* Le récapitulatif des aides publiques reçues par l’entité candidate au cours des 3 dernières années individualisant les entités publiques concernées, l’objet et le montant de la subvention
* Une copie de la Convention en cours avec l’ARCOM (ex CSA)
* Un descriptif du service actuel, qui s’appuiera sur une grille de programmes hebdomadaires détaillant la nature, le genre, les horaires et durée de diffusion et rediffusion des émissions
* Une note argumentaire s'attachant à montrer la compréhension des attentes et objectifs de la Région par le candidat, d’un point de vue technique et éditorial. Le projet s’attachera à présenter le public visé, en individualisant notamment les programmes à destination des jeunes.
* Un plan de financement prévisionnel sur 3 ans faisant apparaître une juste compensation des coûts relatifs à la mission qui pourrait lui être confiée. La compensation se comprend comme une subvention visant spécifiquement les programmes et actions relevant du service public télévisuel régional. Elle ne saurait en aucun cas être assimilable à une aide au fonctionnement de la structure. Les dépenses éligibles seront relatives à la préparation, la réalisation, la production et l’exploitation des programmes répondant aux objectifs de service public télévisuel régional, achat de droits, préachat ou coproduction d’œuvres de création, achats de droits divers, coûts de diffusion de ces programmes.

Dépôt des dossiers : les propositions sont à adresser par voie électronique à l'adresse film@laregion.fr

Contacts : Benoît CARON, Responsable du service Industries créatives

Candice SOUBEYRAND, chargée de mission service Industries créatives

Région Occitanie – Direction de la culture et du patrimoine